

# OMPI



WO/PBC/11/12

ORIGINAL : anglais

DATE : 13 juin 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

**Onzième session**  
**Genève, 25 – 28 juin 2007**

PROPOSITION RELATIVE A L'AMELIORATION  
DES NORMES DE SECURITE DE L'OMPI

*Document établi par le Secrétariat*

### Rappel

1. La sécurité au sein du système des Nations Unies en général a été considérablement renforcée au cours des dernières années compte tenu de l'aggravation à l'échelle mondiale de la menace terroriste réelle ou supposée. Les Nations Unies sont désormais considérées comme une cible potentielle d'attentats et, en conséquence, l'Assemblée générale des Nations Unies a, dans un certain nombre de résolutions, préconisé notamment de favoriser et de renforcer la perception des questions de sécurité au sein du Secrétariat, des institutions, des fonds et des programmes des Nations Unies.

2. Les Nations Unies ont renforcé et uniformisé le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, élaboré et mis en œuvre une organisation générale des responsabilités dans la gestion de la sécurité de l'ensemble des organisations du système des Nations Unies<sup>1</sup> et, en janvier 2005, créé le Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) de

---

<sup>1</sup> Document A/57/365 de l'Assemblée générale des Nations Unies

l'ONU<sup>2</sup>. Le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU amis au point une matrice d'évaluation des conditions de sécurité dans l'ensemble du système et élaboré des normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges, qui définissent un cadre d'appui à la prise de décisions relatives à la mise en œuvre de mesures de sécurité dans les villes sièges.

3. En sa qualité de membre à part entière du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, l'OMPI a pris activement part à l'élaboration et à la mise en œuvre de toutes les politiques définies dans ce cadre, y compris l'organisation générale des responsabilités dans la gestion de la sécurité. L'OMPI est également membre de l'équipe de pays pour la Suisse et de l'équipe de gestion de la sécurité, présidées toutes les deux par le directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, responsable désigné pour la Suisse, et elle collabore étroitement sur les questions de sécurité avec les autres institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies basés à Genève et avec le gouvernement du pays hôte.

4. Conformément à l'organisation générale des responsabilités dans la gestion de la sécurité, le directeur général doit "assumer [son] devoir de protection en s'assurant que les membres du personnel des organismes des Nations Unies et leurs ayants droit à charge ne sont pas exposés à des risques exceptionnels"<sup>3</sup>. Il semble qu'une organisation générale révisée et renforcée des responsabilités dans la gestion de la sécurité ait été à présent élaborée et doit être officiellement présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-deuxième session prévue en septembre<sup>4</sup>. Ainsi, les chefs de secrétariat des institutions spécialisés sont tenus d'assurer que toutes les mesures sont prises afin d'atténuer les risques encourus, leurs responsabilités et engagements à cet égard étant toutefois sans préjudice de leur obligation de rendre des comptes à leurs propres organes directeurs et instances délibérantes.

5. Compte tenu de l'évolution de la situation générale en matière de sécurité et des recommandations applicables à l'ensemble des organisations du système des Nations Unies, le système de sécurité en place à l'OMPI a été évalué en décembre 2005. Cette évaluation a mis en évidence la nécessité de procéder à des changements considérables afin de satisfaire aux exigences minimales énoncées dans les normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges et, en conséquence, une évaluation générale des conditions de sécurité a été réalisée par un expert indépendant, en avril 2006 pour ce qui concerne le siège de l'OMPI et en juin et octobre 2006 pour les bureaux de liaison de l'Organisation. Cette évaluation des conditions de sécurité a permis d'établir que le système de sécurité tant sur le plan physique qu'en ce qui concerne la sécurité informatique devait être sensiblement modifié et renforcé.

6. Sur la base de cette évaluation des conditions de sécurité et des recommandations formulées par un comité interne de coordination de la sécurité créé par le directeur général et chargé, notamment, de se pencher sur l'évaluation des conditions de sécurité le directeur général a approuvé le lancement d'un projet de modification des services de sécurité destiné à

---

<sup>2</sup> Documents A/59/365, A/59/365/Add.1, A/59/448/Add.2 et A/RES/59/211 de l'Assemblée générale des Nations Unies

<sup>3</sup> Mesures de sécurité interinstitutions : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain (document A/57/365 de l'Assemblée générale des Nations Unies)

<sup>4</sup> Document A/RES/61/263 de l'Assemblée générale des Nations Unies

améliorer la sécurité à l'OMPI. Ce projet porte sur les questions de sécurité dans les domaines suivants : politique générale, coordination, création d'un système commun, gestion des crises, sécurité informatique, sécurité physique, sécurité des conférences et des délégués, conformité aux mesures, ressources humaines et communications.

7. Le présent document donne un aperçu des mesures de sécurité requises afin de renforcer le système de gestion de la sécurité à l'OMPI et d'améliorer la sécurité physique dans les locaux existants de l'Organisation. Les incidences budgétaires de ces mesures sont indiquées en détail dans le document, qui aborde aussi succinctement les questions relatives à la sécurité informatique et au nouveau bâtiment.

#### Renforcement du système de gestion de la sécurité à l'OMPI

8. Les principaux points à améliorer concernent la sécurité interne, la sécurité physique et la sécurité informatique. Le principe opérationnel consiste à mettre en œuvre un périmètre de sécurité à plusieurs niveaux assorti de contrôles d'accès rigoureux, à savoir un contrôle d'accès extérieur à une barrière physique, un contrôle d'accès interne grâce au renforcement des contrôles d'accès aux bâtiments et des systèmes améliorés de sécurité informatique à l'intérieur des bâtiments. Les changements déjà mis en œuvre concernent le recrutement de personnel qualifié, le renforcement de la sécurité informatique, la planification de la gestion des crises et de la continuité des opérations, l'amélioration des conditions de sécurité relatives aux voyages et aux conférences et une plus grande sensibilisation aux questions de sécurité.

9. Il convient de noter que les propositions contenues dans le présent document, relatives au renforcement du système de gestion de la sécurité et au recrutement d'agents de sécurité en uniforme, sont fondées sur les normes de sécurité obligatoires élaborées par l'ONU. Les propositions concernant le renforcement de la sécurité physique au siège de l'OMPI prennent en considération les normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges, l'étude technique des conditions de sécurité, ainsi que les contraintes architecturales et locales. Les propositions relatives à l'amélioration de la sécurité informatique s'appuient sur les pratiques recommandées actuellement en vigueur pour les entreprises.

#### Gestion de la sécurité au sein de l'OMPI

10. Il convient de rappeler que, jusqu'ici, la sécurité au sein de l'OMPI n'occupait pas un rang de priorité élevé et était assurée par une petite section de la coordination de la sécurité au sein de laquelle œuvraient des fonctionnaires ne possédant pas une expérience professionnelle dans le domaine de la sécurité et des agents de sécurité en uniforme recrutés en vertu d'un contrat antérieur aux normes de sécurité actuellement en vigueur. Jusqu'à la fin de 2004, la Section de la sécurité relevait de la Division des bâtiments et le budget affecté à la sécurité, même au cours de l'exercice biennal actuel, était incorporé dans celui du programme 29 (Gestion des locaux). À l'issue de l'évaluation des conditions de sécurité, il a été recommandé de doter la sécurité d'un budget distinct et de créer au sein de la Section de la sécurité au moins trois postes dans la catégorie des administrateurs et six postes dans la catégorie des services généraux dont les titulaires recevraient une formation en matière de sécurité selon les normes élaborées dans le cadre du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. L'évaluation des conditions de sécurité a également mis en évidence la nécessité de doter tous les titulaires de postes relatifs à la sécurité de contrats à durée déterminée.

11. Le Service de la coordination de la sûreté et la sécurité de l'OMPI a été créé en octobre 2006 afin de renforcer les services de sécurité, mettre en œuvre de nouvelles politiques et procédures en matière de sécurité et améliorer les normes de sûreté et de sécurité. Compte tenu du degré d'urgence des besoins exprimés, trois postes de la catégorie des administrateurs parmi ceux inscrits au budget initial pour l'exercice 2006-2007 ont été utilisés pour recruter des fonctionnaires possédant les qualifications et l'expérience requises, à savoir le chef du Service de la coordination de la sûreté et la sécurité (P5), un chef adjoint (P4), ainsi qu'un administrateur chargé de la sécurité informatique (P3). Comme indiqué dans le budget révisé pour l'exercice 2006-2007 (paragraphe 22 du document WO/PBC/11/5), il est demandé aux États membres d'approuver à titre rétroactif ces trois nouveaux postes alloués à la gestion de la sécurité de l'Organisation.

12. Les agents de la catégorie des services généraux actuellement en fonction au Service de la coordination de la sûreté et la sécurité ont reçu une formation appropriée dans le cadre du Service de la sûreté et de la sécurité de l'Office des Nations Unies à Genève. Un grand nombre de bureaux et d'institutions spécialisées<sup>5</sup> de l'ONU à Genève ont recours à ce dernier service à des fins de protection ou de formation. Les critères de recrutement au sein de ce service répondent aux exigences énoncées dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies appliqué par l'OMPI

13. Le contrat actuel de recrutement en sous-traitance d'agents de sécurité en uniforme expirera le 31 décembre 2007. L'OMPI a envisagé quatre options en matière d'agents de sécurité en uniforme : i) créer un service de sécurité propre à l'OMPI ii) conclure un contrat de sous-traitance avec l'Office des Nations Unies à Genève; iii) conclure un contrat de sous-traitance avec une société privée de sécurité remplissant les critères de recrutement; iv) combiner les options i) et iii). Compte tenu de l'indisponibilité des agents du Service de la sûreté et de la sécurité de l'Office des Nations Unies à Genève et de la situation actuelle à l'OMPI en matière de création de postes, la sous-traitance auprès d'une société privée des services de sécurité assurés par des agents en uniforme semble être à l'heure actuelle l'option la plus pratique.

14. Le Secrétariat consulte actuellement les autres institutions des Nations Unies à Genève afin d'élaborer un cadre d'action relatif au nombre et aux compétences des agents de sécurité recrutés à l'extérieur. À la lumière de ces consultations, le Secrétariat élaborera un appel à propositions relatif à un nouveau contrat concernant le recrutement d'agents de sécurité. Il devrait en résulter une augmentation du coût annuel des services de sécurité. En 2007, ce coût s'élève à 2,9 millions de francs suisses et, selon les premières estimations, il pourrait augmenter pour s'établir à 5,2 millions de francs suisses. Toute hausse éventuellement recommandée par le comité figurerait dans une version révisée du document WO/PBC/11/6.

#### Renforcement de la sécurité physique – appui du pays hôte

15. Le bâtiment du siège de l'OMPI donne sur un parc ouvert librement accessible au public et est situé à proximité de la Place des Nations et d'autres structures des Nations Unies, dont plusieurs ont considérablement renforcé leur sécurité physique conformément aux normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges. En conséquence, l'espace

<sup>5</sup> OMC, UIT, OMS, CCI, OIT, UNICEF, HCR, PNUD, PAM, PNUE, HCDH, UNITAR, CINU, ONUSIDA, UNESCO, UNOPS, UNCCD, FNUAP, VNU, ONU-Habitat

public entourant l'OMPI est hautement susceptible d'attirer des manifestations. Le bâtiment principal de l'OMPI est facilement visible et, compte tenu de sa situation et de l'absence de protection, il est particulièrement vulnérable et doit faire l'objet de mesures de sécurité spécifiques.

16. En juin 2006, le directeur général a écrit au gouvernement du pays hôte en vue d'exposer les grandes lignes du principe opérationnel proposé concernant une restructuration globale du système de gestion de la sécurité à l'OMPI, en sollicitant son appui et sa collaboration dans le cadre du projet visant à renforcer les conditions de sécurité actuelles de l'OMPI et en indiquant que la sécurisation des alentours immédiats de l'OMPI constituait une priorité. En réponse, le gouvernement du pays hôte a assuré au directeur général que les rapports et études établis par l'OMPI seraient dûment pris en considération.

17. Dans le prolongement de cette action, la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) élabore actuellement des propositions relatives au renforcement de la sécurité physique des bâtiments existants de l'OMPI (à l'exclusion des locaux loués). Les recommandations formulées devraient être étudiées par le gouvernement du pays hôte à la fin du mois de juin 2007. Le gouvernement du pays hôte offre un appui financier à d'autres bureaux, institutions et organisations internationales du système des Nations Unies<sup>6</sup> afin de les aider à renforcer leur périmètre de sécurité, de sorte qu'on peut raisonnablement s'attendre à ce que l'OMPI reçoive une aide similaire. Toutefois, étant donné que les modalités n'en seront pas connues avant le mois de juillet, il n'est pas tenu compte d'une éventuelle contribution financière dans le présent document. Nonobstant une éventuelle contribution financière, la participation du gouvernement du pays hôte par l'intermédiaire de la FIPOI facilitera sans nul doute la mise en œuvre du projet en favorisant l'obtention des autorisations nécessaires.

#### Renforcement de la sécurité physique – principe opérationnel

18. Les mesures concrètes de renforcement de la sécurité concernent essentiellement un contrôle rigoureux de l'accès à l'OMPI, à savoir la mise en place d'un contrôle d'accès extérieur et d'un contrôle d'accès intérieur, selon les modalités suivantes :

a) contrôle d'accès extérieur : protection de tous les bâtiments par une barrière ou par tout autre objet matériel apte à empêcher toute intrusion par des véhicules constituant une menace et par le public; établissement de points d'accès des véhicules aussi loin que possible du bâtiment concerné, équipés d'un poste de garde et de bornes rétractables à chaque point d'entrée et de sortie; contrôle initial de tous les visiteurs à des points d'entrée à accès restreint, protégés par des loges et situés à l'extérieur des locaux, à la limite de chaque site; contrôle des visiteurs dans les loges au moyen de détecteurs de métaux et de leurs bagages à main au moyen d'appareils à rayon X; installation de tourniquets électroniques de contrôle d'accès aux points d'accès piétonniers à partir de la rue et d'accès aux locaux à partir de l'enceinte de l'OMPI ou du garage.

---

<sup>6</sup> UIT, OMC, HCR, HCDH, CCI, Maison internationale de l'environnement (qui abrite une douzaine de structures de l'ONU)

b) contrôle d'accès intérieur : contrôle des déplacements des fonctionnaires dans les locaux au moyen de badges électroniques et isolement des endroits et des informations sensibles et restriction de l'accès à ces derniers, y compris les armoires informatiques et les centres de traitement informatique; création d'un centre de commande et de contrôle opérationnel vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, équipé d'un système d'alimentation électrique permanente et relié à un générateur de secours; installation ou modernisation d'un système de télévision à haute résolution en circuit fermé en vue de protéger les endroits contenant des informations sensibles, les issues de secours, tous les points d'entrée et de sortie des locaux, les espaces extérieurs et des étages déterminés dans tous les bâtiments; application sur les fenêtres d'un film de protection contre les bris de verre destiné à réduire le risque en cas d'explosion d'une bombe; à la nuit tombée, éclairage par projecteurs de tous les bâtiments jusqu'au niveau du premier étage et installation ou modernisation de systèmes d'alarme anti-effraction et incendie de pointe à commande électronique à partir du centre de commande et de contrôle.

#### Renforcement de la sécurité physique – montant estimatif des dépenses pour les bâtiments existants

19. Le montant estimatif détaillé des dépenses relatives au renforcement de la sécurité physique dans les locaux existants figure dans l'annexe du présent document. Les estimations sont fondées sur le principe opérationnel de la sécurité physique et les différentes études techniques relatives à la sécurité réalisées par des spécialistes dans ce domaine au cours des derniers mois. Il est proposé que la conception, l'établissement des plans et les autorisations relatives au renforcement de la sécurité physique dans les locaux existants soient mises en œuvre en 2008, lorsque des estimations et plans de réalisation plus détaillés auront été élaborés. Toutefois, si le gouvernement du pays hôte offre une aide financière et technique, il est proposé que le périmètre de sécurité soit mis en place au cours de l'année 2008.

20. Aux fins de l'interprétation des données figurant dans l'annexe, les locaux actuellement occupés par l'OMPI sont, notamment :

a) Enceinte principale : l'enceinte principale est formée des bâtiments AB, GBI, GBII et ex-OMM. Les éléments susmentionnés relatifs au contrôle d'accès extérieur et intérieur doivent être mis en œuvre dans l'ensemble de l'enceinte principale. Le centre de commande et de contrôle doit être situé dans l'enceinte principale. Toute construction extérieure telle qu'un périmètre de sécurité, des loges, etc., est soumise à l'autorisation des autorités locales.

b) Locaux loués : l'OMPI loue des locaux à usage de bureaux dans les bâtiments Procter and Gamble (P&G) et du Centre administratif des Morillons (CAM). Il est prévu de ne plus recourir à ces locaux dès que le nouveau bâtiment sera prêt à être occupé. Si les mêmes mesures doivent être appliquées aux locaux loués comme à l'enceinte principale, il est peu probable que les dispositifs de sécurité de grande envergure tels que les périmètres de sécurité et les contrôles d'accès des véhicules puissent être installés avant la libération de ces locaux. Il est donc recommandé que ces mesures ne soient pas mises en application dans ces bâtiments. Toutefois, il est proposé d'étudier, en concertation avec les propriétaires de ces bâtiments, la mise en place d'un nombre minimal de dispositifs de sécurité. Les principaux frais engagés à ce stade concerneront les systèmes de caméras de télévision en circuit fermé qui seront supprimés à l'expiration du bail.

c) Bureaux de liaison : l'OMPI dispose de bureaux à New York, Washington, Bruxelles, Singapour et Tokyo. La plupart des dispositifs de sécurité seront mis en place au niveau local.

21. Afin de mettre en œuvre le principe opérationnel de sécurité physique, il conviendra de recruter des spécialistes externes qui seront chargés de divers aspects tels que la définition du projet, l'évaluation des options techniques, l'élaboration des caractéristiques techniques et des plans, la conception détaillée du projet et les contacts avec les autorités locales.

### Le nouveau bâtiment

22. Il convient de noter que le principe et les normes de sécurité exposés dans le présent document pour les bâtiments existants doivent aussi être applicables au nouveau bâtiment, ce qui peut avoir une incidence sur le coût final de ce dernier. Toutefois, cet aspect ne sera connu qu'après la signature du contrat avec l'entreprise générale. Le coût des éléments relatifs à la sécurité dans le nouveau bâtiment est actuellement estimé à 4 millions de francs suisses et sera financé par l'emprunt bancaire, comme il ressort du document WO/PBC/11/10. L'estimation des coûts sera adaptée en fonction des résultats de l'appel à propositions pour le nouveau bâtiment.

### Sécurité informatique

23. Les ressources de l'OMPI dans le domaine informatique sont intégrées à des procédures internes essentielles pour l'Organisation telles que la promotion d'une coopération mondiale sur les questions de propriété intellectuelle et l'administration des principaux traités internationaux. Le recours accru aux systèmes informatiques rend nécessaires des mesures stratégiques et opérationnelles afin de créer un environnement durable et d'assurer la gestion de la sécurité informatique.

24. La nature des activités de l'OMPI rend l'Organisation particulièrement vulnérable si une tentative visant à endommager, détruire ou dérober des données électroniques ou sur papier réussit. La mise en danger de l'intégrité ou de la confidentialité des données de propriété intellectuelle confiées à l'OMPI porterait atteinte à sa crédibilité et à sa réputation et, selon sa gravité, pourrait compromettre l'existence même de l'Organisation. Dans ce contexte, une "mise en danger" pourrait découler, par exemple, d'activités d'espionnage industriel ou des activités de groupes de pression extrémistes ou de terroristes. Le danger pourrait venir de l'extérieur comme de l'intérieur. Consciente de cette menace, l'OMPI a créé une section de la sécurité informatique qui a élaboré un programme de sécurité informatique de grande ampleur.

25. Un certain nombre de mesures fondamentales visant à réduire les risques supposés ont été recensées dans le cadre de l'évaluation des conditions de sécurité et des études techniques menées récemment par la Section de la sécurité informatique de l'OMPI. Plusieurs domaines essentiels doivent être pris en considération en priorité : surveillance, conformité aux mesures, détection et prévention des effractions, continuité des opérations et plan antisinistre.

Incidences budgétaires de la sécurité physique

26. Le montant estimatif des dépenses relatives au projet de modification des services de sécurité n'était pas inscrit au programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007. Comme indiqué au paragraphe 11 ci-dessus, le budget révisé pour l'exercice 2006-2007 (document WO/PBC/11/5) prévoit, sous réserve d'approbation par les États membres, le coût de trois nouveaux postes dans la catégorie des administrateurs pour les services de sécurité de l'Organisation et un ajustement à la hausse du budget initial relatif à la sécurité de l'Organisation. Il est donc recommandé que ces propositions soient approuvées, comme il ressort du document WO/PBC/11/5.

27. Le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 comprend un nouveau programme destiné à couvrir les coûts de fonctionnement du service de la sûreté et de la sécurité, comme il ressort du document WO/PBC/11/6 (programme 32). Toutefois, comme indiqué au paragraphe 14 ci-dessus, il peut être nécessaire de faire apparaître tout coût supplémentaire dans une version révisée du document WO/PBC/11/6.

28. Enfin, il est proposé qu'un montant maximum de 9,305 millions de francs suisses destiné au renforcement de la sécurité physique dans les locaux existants, comme indiqué dans l'annexe du présent document, soit prélevé dans les réserves (voir le document WO/PBC/11/6).

*29. Le Comité du programme et budget est invité à examiner le contenu du présent document et de son annexe et à recommander aux assemblées d'approuver les propositions énoncées aux paragraphes 26, 27 et 28 du présent document.*

[L'annexe suit]

## ANNEXE

Amélioration des normes de sécurité  
dans les locaux existants de l'Organisation – Montant estimatif des dépenses

Données détaillées	en milliers de francs suisses
<b>Enceinte principale :</b>	
Barrière de sécurité :	2 800
Contrôle d'accès des véhicules et des visiteurs, postes de garde	2 150
Éclairage extérieur	150
Système de télévision en circuit fermé	950
Système de haut-parleurs	200
Alarmes anti-effraction	100
Centre de commande et de contrôle	790
<b>Total des dépenses concernant l'enceinte principale</b>	<b>7 140</b>
<b>Locaux loués :</b>	
Système de télévision en circuit fermé :	
P&G	100
CAM	100
Contrôle d'accès :	
CAM	10
<b>Total des dépenses concernant les locaux loués</b>	<b>210</b>
<b>Experts :</b>	
Architecte	1 000
Ingénieurs	625
Spécialistes de la sécurité	80
Taxes (établissement des plans et autorisations)	150
<b>Total des dépenses concernant les experts</b>	<b>1 855</b>
<b>Total des dépenses concernant les bureaux de liaison</b>	<b>100</b>
<b>Total des dépenses relatives à la sécurité physique :</b>	<b>9 305</b>

[Fin de l'annexe et du document]